

Mais restons dans le domaine des pêches et prenons le cas du thon. À la Conférence sur le droit de la mer, il se dégage graduellement un consensus reconnaissant les droits souverains exclusifs des États côtiers sur toutes les ressources biologiques dans leur zone de 200 milles. La loi américaine voit donc au respect de ces droits en ce qui concerne les riches pêcheries au large des côtes des États-Unis, mais ne reconnaît pas que les mêmes droits peuvent s'appliquer au thon, étant donné que les pêcheurs américains en capturent d'énormes quantités au large des côtes d'autres pays. Ici encore, le Congrès a usurpé le rôle de l'Exécutif dans les affaires étrangères et a privilégié les intérêts locaux aux dépens de l'entente internationale. La loi américaine va encore plus loin et exige l'imposition d'un embargo sur le thon importé de tout pays qui arrête un navire américain pêchant sans autorisation dans sa zone de 200 milles. Selon les experts, canadiens du moins, une telle action est contraire aux obligations des États-Unis en vertu du GATT; mais le Congrès a ici encore privilégié les intérêts locaux aux dépens de l'entente internationale.

J'aimerais terminer sur une histoire "de bon thon", parce qu'elle a une fin - une pause devrais-je dire - heureuse, du moins en ce qui touche le Canada et les États-Unis. Vers la fin d'août, nos deux pays ont conclu un accord intérimaire de pêche réciproque de l'albacore par les pêcheurs canadiens et américains au large de la côte du Pacifique, évitant ainsi une reprise du conflit de 1979 alors que le Canada avait arrêté 19 bateaux américains dans sa zone de 200 milles. Les deux pays ont également convenu de déployer leurs meilleurs efforts pour transformer cet arrangement intérimaire en traité à long terme d'ici à juin 1981.

Je ne voudrais pas donner l'impression que le Canada a été le seul pays à éprouver des difficultés en raison du cadre procédural et institutionnel qui préside à l'élaboration de la politique étrangère américaine; dans certains cas, il faudrait peut-être plus justement dire qu'elle se fait au gré des événements. Lloyd N. Cutler, un conseiller du Président, analyse ce cadre, dans la dernière livraison de Foreign Affairs, à la lumière de ses propres efforts infructueux pour faire ratifier le traité SALT II par le Sénat. M. Cutler affirme notamment ce qui suit:

"L'une des lacunes qui doit être corrigée est l'incapacité structurale de notre gouvernement de proposer, d'adopter et de gérer un programme de gouvernement équilibré... La